

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête patronale des 26, 27, 28 et 29 septembre 2025 et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : du vendredi 26 septembre 2025 à 18 h au lundi 29 septembre 2025 à 19 h, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés à l'intérieur de la fête, pendant la durée de celle-ci, selon les animations prévues par le comité des fêtes, le stationnement sera interdit :

- Place Louis Ganne à partir du vendredi 26 septembre à 8 h 00,
- Rue Georges Copet à partir du samedi 27 septembre à 10 h 00.

Article 2 : Les forains seront autorisés à s'installer « Place des Mineurs », selon les emplacements définis par les services communaux.

Article 3 : La signalisation des déviations et des interdictions sera mise en place sous contrôle des services de la commune.

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bourbon-L'Archambault,
Monsieur le responsable des Sapeurs-Pompiers de Buxières-les-Mines,
Les Organisateurs,

Fait à Buxières-les-Mines,
le 22 septembre 2025.

OLIVIER Brigitte,

Maire.

